

**POLITIQUE N° 15**

—

**POLITIQUE  
INSTITUTIONNELLE SUR LA  
CONDUITE RESPONSABLE  
EN RECHERCHE**

*Adoptée le 19 mars 2024*

---

Adoptée au conseil d'administration :  
15 mai 2018 (CA-18-05-15-05)  
19 mars 2024 (CA-24-03-19-08)

© Cégep de Drummondville

Bureau de la recherche  
960, rue Saint-Georges  
Drummondville (Québec) J2C 6A2  
[www.cegepdrummond.ca](http://www.cegepdrummond.ca)

819.478.4671  
[info@cegepdrummond.ca](mailto:info@cegepdrummond.ca)

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE .....</b>	<b>5</b>
<b>3. DEFINITIONS .....</b>	<b>5</b>
3.1 Recherche .....	5
3.2 Activités de recherche .....	5
3.3 Personne engagée dans une activité de recherche ou la soutenant .....	6
3.4 Personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR).....	6
3.5 Éthique .....	6
3.6 Conduite responsable en recherche.....	6
3.7 Allégation d'inconduite.....	6
3.8 Conflit d'intérêts.....	6
<b>4. CHAMP D'APPLICATION .....</b>	<b>7</b>
<b>5. PRINCIPES DE LA POLITIQUE.....</b>	<b>7</b>
5.1 Responsabilités minimales à respecter .....	7
5.2 Principes généraux.....	8
5.3 Valeurs .....	9
5.4 Pratiques exemplaires .....	9
5.5 Manquements à la conduite responsable en recherche .....	11
5.6 Allégations de manquements à la conduite responsable en recherche.....	12
<b>6. TRAITEMENT D'ALLEGATIONS DE MANQUEMENT A LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE .....</b>	<b>13</b>
6.1 Personne chargée de la conduite responsable en recherche.....	13
6.2 Allégations.....	14
6.3 Réception d'une allégation .....	14
6.4 Recevabilité de l'allégation .....	14
6.5 Analyse de l'allégation.....	15
6.6 Conservation des documents .....	18
6.7 Communication et reddition de compte aux organismes subventionnaires .....	18
<b>7. FORMATION ET PREVENTION.....</b>	<b>18</b>
<b>8. DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>19</b>
<b>9. MISE EN OEUVRE ET REVISION.....</b>	<b>19</b>

# 1. Préambule

La *Politique institutionnelle sur la conduite responsable en recherche* (PICRR)<sup>1</sup> se rattache à la *Politique institutionnelle de la recherche*, la *Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains* et la *Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts dans la recherche* du Cégep de Drummondville, lesquelles visent à instaurer une culture d'excellence en recherche où les valeurs d'honnêteté, de fiabilité, de rigueur, de responsabilité et de transparence prévalent<sup>2</sup>. La conduite responsable en recherche, dans le respect des valeurs et principes la soutenant, est un ensemble de comportements et de pratiques souhaitables et attendus de la part des chercheuses et chercheurs, étudiantes et étudiants et gestionnaires de fonds qui préparent, mènent, encadrent ou gèrent des activités de recherche et en diffusent les résultats.<sup>3</sup> La *PICRR* a pour objectif que les projets de recherche menés sous l'égide du Cégep de Drummondville soient rigoureux et qu'ils mettent de l'avant les meilleures pratiques en recherche pour permettre l'avancement des connaissances. Elle inclut également un cadre d'application qui détaille les procédures à suivre pour la gestion des manquements à la conduite responsable en recherche.

La présente politique est rédigée en conformité avec les principes énoncés dans le *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche* ainsi que sur la *Politique sur la conduite responsable en recherche* des Fonds de recherche du Québec et en respecte les principes, les exigences et les attentes.

Cette politique s'inspire d'autres politiques institutionnelles du réseau collégial.

---

<sup>1</sup> Cette politique remplace la *Politique institutionnelle sur l'intégrité dans la recherche* adoptée le 15 mai 2018.

<sup>2</sup> Ces valeurs sont reconnues par la communauté internationale (FRQ : <https://frq.gouv.qc.ca/la-conduite-responsable-enrecherche/>, consulté en mars 2023).

<sup>3</sup> Définition inspirée des politiques sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec, de l'Université de Montréal et de l'Université Laval.

## 2. Objectifs de la politique

Les objectifs de la *Politique institutionnelle sur la conduite responsable en recherche* sont les suivants :

- 2.1 Promouvoir une culture de la conduite responsable en recherche afin que la communauté collégiale drummondvilloise, et toute personne associée à ses projets, agissent dans le respect des valeurs et normes éthiques inhérentes aux normes éthiques applicables.
- 2.2 Fournir un cadre normatif organisationnel pour guider les membres de la communauté du Cégep, et toute personne qui participe à des projets de recherche en son sein, vers les pratiques attendues en matière de conduite responsable en recherche.
- 2.3 Clarifier les responsabilités du Cégep, des membres de la communauté et des différentes personnes intervenant dans les processus de recherche.
- 2.4 Mettre en place des mécanismes équitables d'examen et de traitement des allégations et manquements à la conduite responsable en recherche tout en protégeant les droits et la réputation des personnes impliquées dans ces allégations.

## 3. Définitions

Dans un souci de clarté, les termes utilisés dans ce document sont définis ci-dessous. D'autres concepts sont plus amplement élaborés dans la section 5.5.

### 3.1 Recherche

Démarche visant le développement des connaissances au moyen d'une étude structurée ou d'une investigation systématique<sup>4</sup>.

### 3.2 Activités de recherche

Toutes les étapes du cycle de développement des connaissances par une méthodologie rigoureuse et structurée ou propre à la discipline<sup>5</sup>. L'activité de recherche débute dès sa planification, comprend la gestion de cette dernière ainsi que toutes les étapes du cycle de vie des données issues de cette recherche incluant la diffusion des résultats. L'activité de recherche peut s'effectuer à n'importe quel endroit, peut être financée ou non et inclut les projets de recherche effectués par des étudiantes ou étudiants dans le cadre d'un cours.

---

<sup>4</sup> Définition provenant de l'[Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains – EPTC 2 \(2022\)](#), consulté en novembre 2023.

<sup>5</sup> Fonds de recherche du Québec (2022). *Politique sur la conduite responsable en recherche*. [https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique\\_crr\\_frq\\_2022\\_vf-1.pdf](https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique_crr_frq_2022_vf-1.pdf)

### **3.3 Personne engagée dans une activité de recherche ou la soutenant**

Tout membre du personnel enseignant, de recherche, professionnel, de soutien, de gestion, de la communauté étudiante ainsi que toute personne collaboratrice, autant à l'externe qu'à l'interne, contribuant à la réalisation et à la gestion d'activités de recherche.

### **3.4 Personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR)**

Personne qui occupe un poste lui conférant une indépendance et une autonomie décisionnelle suffisante notamment pour gérer adéquatement les conflits d'intérêts en lien avec la gestion d'allégations de manquement à la conduite responsable en recherche<sup>6</sup>. Cette personne veille à la promotion d'une culture de conduite responsable en recherche au Cégep et s'assure de la diffusion et de l'application de la présente politique.

### **3.5 Éthique**

Ensemble des valeurs, principes et règles régissant la conduite responsable dans le cadre d'une activité de recherche.

### **3.6 Conduite responsable en recherche**

Comportement attendu des chercheuses et chercheurs, des étudiantes et étudiants, du personnel de recherche et des gestionnaires de fonds, alors qu'ils mènent des activités de recherche guidées par des valeurs et des pratiques exemplaires et en conformité avec les normes applicables à celles-ci.<sup>7</sup>

### **3.7 Allégation d'inconduite**

Affirmation écrite ou verbale, non confirmée, faite auprès du Cégep ou d'un autre organisme concerné témoignant d'un possible manquement à la conduite responsable en recherche. Une allégation d'inconduite peut être soumise de façon anonyme.

### **3.8 Conflit d'intérêts**

Incompatibilité entre au moins deux obligations, devoirs ou intérêts (personnels ou professionnels) d'une personne ou d'un établissement faisant en sorte que l'une ou l'autre de ces obligations soit compromise, risquant ainsi de nuire à son indépendance, son objectivité ou ses devoirs éthiques.

En plus de se rapporter à un individu ou un établissement, le conflit d'intérêts, qu'il soit réel, apparent ou potentiel, peut aussi concerner des proches (membres de la famille immédiate, relations

---

<sup>6</sup> Fonds de recherche du Québec (2022). *Politique sur la conduite responsable en recherche*. [https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique\\_crr\\_frq\\_2022\\_vf-1.pdf](https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique_crr_frq_2022_vf-1.pdf)

<sup>7</sup> Fonds de recherche du Québec (2022). *Politique sur la conduite responsable en recherche*. [https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique\\_crr\\_frq\\_2022\\_vf-1.pdf](https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique_crr_frq_2022_vf-1.pdf)

personnelles ou personne avec qui est partagé directement ou indirectement un intérêt) présents, passés ou futurs de la personne impliquée dans l'activité de recherche. Les conflits d'intérêts peuvent, entre autres, être de nature financière, politique, idéologique ou professionnelle<sup>8</sup>.

## 4. Champ d'application

La présente politique s'adresse à toute personne engagée ou qui souhaite s'engager dans une activité de recherche au Cégep de Drummondville, que ces activités soient financées ou non.

## 5. Principes de la politique

Le Cégep de Drummondville s'assure de mettre en place et de maintenir un environnement favorable au maintien d'une conduite responsable. La *PICRR* repose sur le principe que les membres de la communauté de la recherche s'efforcent d'appliquer les meilleures pratiques en recherche, et cela de façon honnête, responsable, franche et équitable<sup>9</sup>. L'adoption d'une conduite responsable en recherche requiert que toute personne impliquée dans la recherche se conforme aux responsabilités qui la sous-tendent.

### 5.1 Responsabilités minimales à respecter<sup>10</sup> :

- **Rigueur** : Faire preuve de rigueur intellectuelle et scientifique lorsqu'ils proposent et réalisent des travaux de recherche, qu'ils enregistrent, analysent et interprètent des données et qu'ils rapportent et publient des données et des résultats;
- **Tenue des dossiers** : Conserver des dossiers complets et exacts pour les données, les méthodes et les résultats, y compris les graphiques et les images, conformément à l'entente de financement applicable, aux politiques de l'établissement, aux lois et aux règlements, ainsi qu'aux normes professionnelles ou disciplinaires, de façon à permettre la vérification ou la reproduction des travaux;
- **Références précises** : Fournir les références et, s'il y a lieu, obtenir la permission d'utiliser des travaux publiés et non publiés, ce qui inclut des théories, des concepts,

---

<sup>8</sup> Inspiré de Fonds de recherche du Québec (2022). *Politique sur la conduite responsable en recherche*. [https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique\\_crr\\_frq\\_2022\\_vf-1.pdf](https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique_crr_frq_2022_vf-1.pdf) et de Cégep Garneau. (2022). *POL-27 : Politique sur la conduite responsable en recherche et sur les conflits d'intérêts*. [cegepgarneau.ca/medias/docs/Doc-Institutionnels/pol-27.pdf](http://cegepgarneau.ca/medias/docs/Doc-Institutionnels/pol-27.pdf)

<sup>9</sup> Ces principes sont énoncés dans le *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*, 2021.

<sup>10</sup> Ces responsabilités minimales relèvent de l'intégrité en recherche et proviennent du *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*, 2021, p.5-6.

des données, des documents originaux, des méthodes, des résultats, des graphiques et des images;

- Attribution du statut d'auteur : Présenter en tant qu'auteurs, avec leur consentement, toutes les personnes ayant apporté une contribution appréciable au contenu de la publication ou du document et en acceptant la responsabilité, et uniquement ces personnes. La contribution appréciable peut être conceptuelle ou concrète;
- Remerciements : Mentionner comme il se doit toutes les personnes ayant contribué à la recherche, notamment les bailleurs de fonds et les commanditaires, et uniquement ces personnes;
- Gestion des conflits d'intérêts : Reconnaître et résoudre adéquatement tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent conformément à la *Politique sur les conflits d'intérêts en recherche de l'établissement* [...] ».

## 5.2 Principes généraux

La conduite responsable dans les activités de recherche repose sur un certain nombre de principes généraux et de bonnes pratiques à implanter. Le Cégep de Drummondville adopte les grands principes promus par le *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*. La personne engagée dans une activité de recherche ou la soutenant doit donc respecter les règles et principes suivants :

- les activités de recherche que la personne engagée dans une activité de recherche ou la soutenant est appelée à réaliser ou à évaluer doivent être liées de près à son domaine d'expertise;
- la personne engagée dans une activité de recherche ou la soutenant doit faire preuve d'honnêteté intellectuelle et de rigueur dans la collecte, l'enregistrement et l'analyse des données ainsi que dans la communication et la publication des résultats de recherche;
- les règles, lois et règles relatives à la recherche avec des participants humains, à l'expérimentation sur des animaux, à la prévention des risques biologiques et à la protection de l'environnement doivent être respectées;
- la réalisation de toutes les étapes du processus de recherche, de la conception initiale jusqu'à la diffusion, incluant la gestion des fonds de recherche, doit être caractérisée par la rigueur intellectuelle et l'honnêteté;
- les fonds de recherche doivent être gérés de façon transparente, rigoureuse et conforme aux exigences applicables;
- la contribution de chacun des partenaires impliqués dans une démarche de recherche doit être reconnue de façon juste et équitable;
- les droits de propriété intellectuelle doivent être respectés en tout temps;

- les données et les productions issues d'activités de recherche doivent être accessibles de façon à permettre la consultation et la vérification. Ce droit d'accès doit être délimité par le respect de la confidentialité, de la paternité des résultats ou des productions et des brevets ou des droits d'auteur s'y rattachant.

### 5.3 Valeurs

La conduite responsable en recherche repose sur les cinq valeurs suivantes<sup>11</sup> :

- Honnêteté : Franchise, absence de fraude et de tromperie;
- Équité : Impartialité et jugement sain, dénué de tout préjugé ou de favoritisme;
- Respect : Considération qu'on porte à l'égard des personnes et des institutions;
- Responsabilité : Capacité à rendre compte et à répondre de ses actes;
- Ouverture : Transparence des processus et des pratiques, caractérisée par la visibilité ou l'accessibilité de l'information.

### 5.4 Pratiques exemplaires

Le respect de la *Politique* passe par l'adoption des pratiques exemplaires en matière de conduite responsable en recherche. Voici une liste non exhaustive d'exemples tirés de la *Politique sur la conduite responsable en recherche* des Fonds de recherche du Québec<sup>12</sup> :

- Mener des recherches dans un esprit authentique de quête du savoir en adoptant une approche ouverte et digne de confiance;
- Promouvoir un climat d'intégrité, de responsabilité et de confiance du public en matière de recherche en respectant les politiques et pratiques conçues pour assurer un milieu de recherche intègre et imputable;
- Veiller à posséder les connaissances et l'expertise nécessaires, et agir en conséquence en menant des recherches conformément à une méthodologie rigoureuse et reconnue par les pairs (ou en voie de l'être) et selon les règles de l'art, propres au domaine de recherche. Les personnes engagées ou soutenant l'activité de recherche sont honnêtes quant à leurs compétences et s'investissent dans le développement de leurs connaissances;

<sup>11</sup> 3 conseils des académies canadiennes (2010). Honnêteté, responsabilité et confiance : Promouvoir l'intégrité de la recherche au Canada, Rapport du comité d'experts sur l'intégrité en recherche, p.38 (sauf en ce qui a trait à la définition de Respect, qui a été adaptée de l'aide-mémoire sur les valeurs de l'administration publique québécoise à l'intention du personnel de l'État, rédigé par le secrétariat du Conseil du Trésor).

<sup>12</sup> Fonds de recherche du Québec (2022). *Politique sur la conduite responsable en recherche*. [https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique\\_crr\\_frq\\_2022\\_vf-1.pdf](https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique_crr_frq_2022_vf-1.pdf)

- Examiner avec intégrité le travail d'autrui en encadrant l'examen par des pairs d'une manière conforme aux plus hautes normes savantes, professionnelles et scientifiques, d'équité et de confidentialité;
- Éviter les conflits d'intérêts ou, lorsqu'ils sont inévitables, les gérer d'une manière éthique;
- Être transparents et honnêtes dans la demande et le suivi des octrois en fournissant l'information complète et exacte nécessaire à l'évaluation d'une demande de financement et les rapports de façon transparente, véridique et en temps utile;
- Faire un usage responsable des fonds de recherche et des ressources et rendre des comptes en veillant à attribuer et à gérer de manière responsable les fonds alloués à la recherche, conformément à de solides principes comptables et financiers;
- Diffuser les résultats de la recherche de manière responsable et en temps voulu en les diffusant de manière transparente, juste et diligente. Cette diffusion ne devrait pas être retardée indûment ou retenue intentionnellement, sauf dans les cas où cela est nécessaire;
- Traiter les données avec toute la rigueur voulue en assurant les plus hautes normes d'exactitude dans le choix, la collecte, l'enregistrement, l'analyse, l'interprétation, le compte rendu, la publication et l'archivage des données et des résultats de recherche. La collecte et la gestion des données devraient être réalisées en vue de favoriser la traçabilité, la reproductibilité et l'imputabilité;
- Reconnaître toutes les contributions à une recherche ainsi que leurs autrices ou auteurs en demeurant équitable et exact. La liste des personnes ayant contribué à une publication doit inclure toutes les personnes (et seulement celles) qui remplissent les exigences propres à chaque discipline. Les autres personnes impliquées devraient être remerciées. Les références ou permissions adéquates doivent aussi être fournies pour respecter le droit d'auteur;
- Traiter avec respect, justice, bienveillance et équité toutes les personnes participantes à la recherche en conformité avec les principes fondamentaux de l'éthique de la recherche. Le maintien de la confidentialité des renseignements personnels, la considération de l'équité, de la diversité et de l'inclusion sont des aspects qui devraient être considérés;
- Agir avec respect à l'égard des animaux et de l'environnement en élaborant et réalisant des activités de recherche tenant compte de l'éthique de la recherche animale, des responsabilités environnementales en recherche et du développement durable;

- Développer des projets de recherche dans une perspective de réciprocité et veiller au partage équitable des retombées de la recherche en bâtissant, lorsque cela est à propos, des activités de recherche en coconstruction avec les personnes, les communautés et les organismes impliqués. Favoriser le partage des retombées de la recherche auprès des organismes, des personnes ou des communautés ayant participé;
- Préciser les responsabilités des partenaires en matière de conduite responsable en recherche en amont des activités de recherche menées ou financées en partenariat;
- Superviser et former en encadrant adéquatement les personnes engagées dans les activités de recherche ou les soutenant en leur donnant accès à de la formation, du mentorat ou du soutien leur permettant d’acquérir les compétences requises pour effectuer et gérer les activités de recherche conformément aux normes et pratiques pertinentes à la conduite responsable en recherche;
- Promouvoir la conduite responsable en recherche et suivre l’évolution des pratiques exemplaires en assurant une veille de ces principes. Les établissements qui accueillent des activités de recherche s’engagent à favoriser un environnement propice au développement d’une culture de conduite responsable en recherche.

## 5.5 Manquements à la conduite responsable en recherche

À titre d’exemple, voici une liste non exhaustive de situations de manquements à la conduite responsable en recherche partiellement inspirée des trois organismes et des Fonds de recherche du Québec<sup>13</sup>.

- Fabrication, invention de données, de documents originaux, de méthodes ou de résultats, y compris les graphiques et les images;
- Falsification, manipulation, modification ou omission de données, de documents originaux, de méthodes ou de résultats, y compris les graphiques et les images, sans mention appropriée, de sorte que les travaux ne sont pas fidèlement représentés;
- Destruction de données ou de dossiers de recherche, de ceux d’une autre personne ou en violation d’une entente de financement, de politiques de l’établissement, de lois, de règlements ou de normes professionnelles ou disciplinaires applicables. Comprend aussi la destruction de données ou de dossiers pour éviter la découverte d’un manquement à la conduite responsable en recherche;

<sup>13</sup> Secrétariat sur la conduite responsable de la recherche (2021). *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*. <https://rcr.ethics.gc.ca/fra/documents/framework-cadre-2021-fr.pdf> et Fonds de recherche du Québec (2022). *Politique sur la conduite responsable en recherche*. [https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique\\_crr\\_frq\\_2022\\_vf-1.pdf](https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique_crr_frq_2022_vf-1.pdf)

- Plagiat, autoplagiat et republication, qui, pour sa part, est la publication, dans la même langue ou dans une autre langue, de ses travaux, d'une partie de ses travaux ou de ses données ayant déjà été publiés sans mention adéquate ou justification;
- Attribution invalide du statut d'auteur, notamment à des personnes qui n'ont pas apporté de contribution appréciable au contenu de la publication et qui en acceptent la responsabilité;
- Défaut de reconnaître de manière appropriée les personnes ayant contribué à l'activité de recherche selon les standards en vigueur;
- Défaut de reconnaître et de résoudre adéquatement tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent;
- Fausse déclaration dans une demande de financement ou un document connexe soumis aux organismes subventionnaires;
- Gestion inadéquate des fonds d'une subvention ou d'une bourse;
- Omission de la mention des sources des fonds de recherche;
- Absence de précisions quant à la portée ou à la limite des résultats;
- Abus de pouvoir envers le personnel assigné à la recherche;
- Violation des politiques et des exigences applicables à certaines recherches qui prévoient une directive claire et à caractère obligatoire;
- Absence de considération des connaissances actuelles sur le sujet de recherche traité;
- Non-respect de la confidentialité des renseignements;
- Allégations fausses, trompeuses ou quérulentes qui visent à accuser faussement une personne de manquement à la conduite responsable en recherche;
- Exercer des représailles contre une personne ayant déposé une allégation de manquement à la conduite responsable en recherche;
- Participation à des projets, à l'insu du Cégep, contre rémunération ou autres avantages au détriment des fonctions professionnelles occupées ou des objectifs de la recherche.

## **5.6 Allégations de manquements à la conduite responsable en recherche**

Toute personne, qu'elle soit liée ou non au Cégep, ayant un doute raisonnable de croire qu'une personne engagée dans une activité de recherche liée au Cégep ou la soutenant a commis un manquement à la conduite responsable en recherche, est encouragée à le signaler. Toute allégation doit être communiquée à la personne chargée de la conduite responsable en recherche du Cégep. Elle peut être transmise verbalement ou par écrit, en personne, par courriel ou de façon anonyme. Le Cégep doit aussi considérer les allégations formulées publiquement (dans des journaux, des médias sociaux, etc.) dont il peut se saisir.

## **6. Traitement d'allégations de manquement à la conduite responsable en recherche**

Tout manquement à la présente politique constitue une faute ou une inconduite et peut faire l'objet d'une allégation. Ces plaintes peuvent provenir de diverses sources, de l'intérieur ou de l'extérieur du Cégep.

Quelles qu'en soient la motivation, la source ou l'exactitude, ces plaintes et la façon dont elles sont traitées peuvent causer du tort à la personne visée, à celle qui allègue l'inconduite, au Cégep et à la communauté scientifique en général. C'est la raison pour laquelle ces plaintes se doivent d'être traitées avec diligence et dans le respect des droits des personnes concernées.

Afin de protéger la vie privée de la personne visée par la plainte et de l'auteur de la plainte, toute information concernant une plainte d'inconduite, son déroulement ou les conclusions des vérifications et des enquêtes sur les cas d'inconduite est confidentielle et sera faite dans le respect de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). Par ailleurs, ces informations ne pourront être divulguées que si la *Loi* l'autorise ou s'il y a consentement de la personne concernée. Toute personne prenant part au traitement d'une allégation s'engage à assurer la confidentialité des renseignements qu'elle obtient. Elle doit aussi déclarer tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.

Le comité d'éthique à la recherche du Cégep de Drummondville devra, au besoin, être informé de l'allégation si celle-ci concerne une recherche sur les êtres humains.

### **6.1 Personne chargée de la conduite responsable en recherche**

La personne chargée de la conduite responsable en recherche, soit le directeur des études, reçoit les allégations et a la responsabilité de piloter le processus de traitement des allégations d'inconduite en recherche et de gestion des manquements. Cette personne peut être le ou la gestionnaire responsable du Bureau de la recherche ou de la Direction des études du Cégep. La personne chargée de la conduite responsable en recherche doit démontrer son ouverture à recevoir des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche en se rendant disponible et en fournissant des moyens pour qu'on la contacte. Si la personne chargée de la conduite responsable en recherche se trouve en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, elle en avise la Direction générale, qui désigne alors une autre personne pour la remplacer dans ses fonctions en lien avec cette allégation.

Dans le cas d'une allégation fondée qui concerne l'éthique de la recherche avec des êtres humains, la personne chargée de la conduite responsable en recherche s'assure de communiquer avec le comité d'éthique de la recherche du Cégep et de prendre ou d'exiger que soient prises, si nécessaire, des mesures immédiates assurant la protection des participantes et participants.

## 6.2 Allégations

Les allégations de manquement à la conduite responsable en recherche doivent présenter des faits tangibles et permettre d'établir les circonstances dans lesquelles la personne qui dépose une allégation a pris conscience du manquement, de même que son interprétation de la situation. Les documents pertinents permettant de traiter l'allégation, s'ils sont disponibles, sont joints à l'allégation.

## 6.3 Réception d'une allégation

Lorsqu'une allégation est formulée et communiquée à la personne chargée de la conduite responsable en recherche, cette allégation ne peut être retirée ou ignorée.

Si une allégation est reçue par une autre personne que la personne chargée de la conduite responsable en recherche, cette personne doit transférer l'information de façon confidentielle et diligente à la personne chargée de la conduite responsable en recherche pour assurer un traitement uniforme des allégations.

Dès la réception d'une allégation, la personne chargée de la conduite responsable en recherche doit :

- Informer par écrit, dans les cinq jours ouvrables, la personne visée par l'allégation qu'une allégation la visant a été déposée et qu'un processus d'enquête s'entame;
- Compléter les procédures prévues dans le cas d'allégations impliquant des activités de recherche subventionnées, s'il y a lieu<sup>14</sup>;
- Prendre des mesures pour protéger des représailles potentielles toute personne qui fait une allégation de bonne foi ou qui communique de l'information liée à une allégation de manquement à la conduite responsable en recherche conformément aux lois pertinentes et dans la mesure du possible.

## 6.4 Recevabilité de l'allégation

À la suite de la réception d'une allégation de manquement à la conduite responsable en recherche, la personne chargée de la conduite responsable en recherche doit enclencher le processus d'enquête. La première étape de ce processus est le jugement de la recevabilité de l'allégation.

La personne chargée de la conduite responsable en recherche doit s'adjoindre une personne gestionnaire du Cégep n'étant pas en conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, afin d'évaluer la recevabilité de l'allégation.

- Tout document pertinent doit être étudié pour juger de la recevabilité de l'allégation;
- L'écoulement du temps à lui seul ne saurait justifier la non-recevabilité d'une allégation;

---

<sup>14</sup> Se référer aux procédures mises en place par les organismes subventionnaires concernés.

- Si elle le croit nécessaire, la personne chargée de la conduite responsable en recherche peut prendre toute mesure provisoire durant l'étude de la recevabilité d'une allégation si cette mesure s'avère justifiée dans le contexte où la préservation de la santé, de la sécurité, de l'intégrité de personnes est en jeu ou s'il y a lieu de protéger les fonds administrés par le Cégep. À cet effet, la présidence du comité d'éthique à la recherche doit en être informée.

La personne chargée de la conduite responsable en recherche doit rendre un verdict de recevabilité de l'allégation dans les cinq jours ouvrables suivant la réception d'une allégation. Ce délai peut être prolongé d'une période supplémentaire de cinq jours ouvrables. Toutefois, la personne chargée de la conduite responsable en recherche doit en aviser, par écrit, la personne ayant déposé l'allégation, ainsi que la personne visée par l'allégation avant la fin du délai initialement prévu et motiver la raison de la prolongation.

Si l'allégation se rapporte à une inconduite ayant eu lieu dans un autre établissement, la personne chargée de la conduite responsable en recherche communique avec la personne chargée de la conduite responsable en recherche de l'autre établissement afin de transférer la demande. La personne chargée de la conduite responsable doit indiquer à la personne ayant déposé l'allégation avec quel établissement communiquer relativement à l'allégation.

Il y a deux possibilités de verdict :

- **L'allégation est jugée non recevable**

La personne chargée de la conduite responsable en recherche informe par écrit la personne visée par l'allégation ainsi que la personne ayant déposé l'allégation de la décision, sauf dans le cas où cette personne aurait déposé une allégation anonyme. Cette dernière est sans appel et le processus d'enquête s'arrête à cette étape et le dossier est fermé.

- **L'allégation est jugée recevable**

La personne chargée de la conduite responsable en recherche, en plus d'aviser la personne visée par l'allégation et la personne ayant déposé l'allégation, avise la Direction générale de ce verdict. Le processus d'enquête se poursuit avec l'analyse approfondie de l'allégation.

## 6.5 Analyse de l'allégation

Lorsqu'un verdict positif de la recevabilité d'une allégation est rendu, la personne chargée de la conduite responsable en recherche constitue un comité d'analyse de l'allégation, qui doit déterminer s'il y a manquement à la conduite responsable en recherche, dans les dix jours ouvrables suivant le dépôt du verdict à la Direction générale.

Le comité doit être composé d'au moins trois personnes jugées compétentes, impartiales et n'étant pas en conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent avec l'allégation et les personnes concernées.

Parmi les personnes sélectionnées, l'une occupe la présidence et le nombre de membres doit toujours être impair. Ce comité doit compter au minimum<sup>15</sup> :

- La personne chargée de la conduite responsable en recherche;
- Un membre provenant de l'extérieur de l'établissement et n'ayant aucun lien actuel avec le Cégep;
- Un membre provenant du domaine de recherche ou de compétence professionnelle dans lequel œuvre la personne visée par l'allégation. Cette personne doit détenir les compétences techniques ou méthodologiques nécessaires à l'évaluation du dossier ou en lien avec la nature de l'allégation;
- Un membre du milieu juridique, idéalement un avocat (lorsque l'allégation est reliée à un projet de recherche mené auprès d'êtres humains).

Les membres du comité doivent veiller au respect de la confidentialité, de la réputation et des droits des personnes concernées ou prenant part au processus d'analyse de l'allégation. Les séances du comité se déroulent à huis clos.

Le comité se fait un devoir de rencontrer la personne ayant déposé l'allégation comme la personne visée par l'allégation pour avoir leur version des faits. Toute autre personne qui, de l'avis du comité, pourrait détenir des informations pertinentes en lien avec l'allégation, devrait être consultée.

Le comité d'analyse de l'allégation doit recueillir toute l'information pertinente à l'analyse, y compris l'historique de la situation et la description complète du problème dans toutes ses dimensions (éthiques, légales, professionnelles, sociales, culturelles, politiques, etc.). Le comité peut valider les informations avec l'aide d'une personne du Cégep qui s'engage au respect de la confidentialité. Il peut aussi rencontrer, pour fins de consultation confidentielle, une personne œuvrant à l'extérieur du Cégep en matière de conformité et d'intégrité du processus. Il peut aussi faire appel à l'expertise ad hoc nécessaire à la compréhension de la situation. Il est prudent de limiter le nombre de documents écrits qui circulent en raison des impacts possibles sur les personnes impliquées.

### 6.5.1 Rapport

Le comité d'analyse de l'allégation doit rédiger et remettre à la personne responsable de la conduite responsable en recherche un rapport dans les 30 jours ouvrables suivant la création du comité. Ce rapport factuel doit inclure les éléments suivants :

- Nom de la personne visée par l'allégation et son statut;
- Résumé du manquement allégué;
- Noms et qualité des membres du comité d'analyse de l'allégation ainsi que les raisons ayant motivé leur sélection;

---

<sup>15</sup> Fonds de recherche du Québec (2022). *Politique sur la conduite responsable en recherche*. [https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique\\_crr\\_frq\\_2022\\_vf-1.pdf](https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique_crr_frq_2022_vf-1.pdf)

- Détail du processus d'enquête :
  - Qui a été rencontré et un résumé du témoignage;
  - Procédures et méthodes utilisées pour la collecte de données hors témoignages;
  - Nombre de rencontres du comité.
- Conclusions de l'enquête et leurs justifications;
- Recommandations, s'il y a lieu.

Le rapport ainsi que l'ensemble des documents écrits comme enregistrés (audio ou vidéo) sont remis à la personne chargée de la conduite responsable en recherche. Le rapport est remis, dans les meilleurs délais, à la personne ayant déposé l'allégation et à la personne visée par l'allégation.

Peu importe la conclusion du rapport, la personne chargée de la conduite responsable en recherche voit, en collaboration avec la personne ayant déposé l'allégation, l'utilité de prendre des mesures particulières visant à minimiser les potentiels effets négatifs sur cette personne.

Il y a deux conclusions possibles à la suite de l'analyse de l'allégation par le comité :

- **L'allégation est jugée non fondée**

Le dossier est alors clos, la décision est sans appel. La personne chargée de la conduite responsable en recherche, en collaboration avec la personne visée par l'allégation, apporte soutien et protection pour minimiser les potentiels dommages causés à la réputation de cette dernière. La Direction générale est informée des résultats de l'analyse de l'allégation dès que possible par la personne chargée de la conduite responsable en recherche.

- **L'allégation est jugée fondée**

La décision est sans appel. Les sanctions, interventions ou mesures prises doivent tenir compte des éléments suivants s'ils sont connus :

- Circonstances entourant le manquement;
- Gravité du manquement;
- Nature répétitive ou unique du manquement;
- Nature intentionnelle ou involontaire du manquement;
- Collaboration de la personne fautive pour corriger la situation;
- Tout autre élément pertinent à la situation spécifique du manquement.

Le rapport et les documents concernant l'allégation sont conservés par le Cégep selon les normes archivistiques déterminées par l'établissement pour les documents confidentiels.

## 6.6 Conservation des documents

Les dossiers, documents et rapports d'enquête sont conservés par le Bureau de la recherche selon les règles archivistiques du Cégep<sup>16</sup>. L'accès à ces documents conservés sous clé est strictement réservé aux personnes autorisées.

## 6.7 Communication et reddition de comptes aux organismes subventionnaires

Dans le cas d'allégations visant une activité de recherche financée par un organisme subventionnaire fédéral ou par les Fonds de recherche du Québec, la personne chargée de la conduite responsable en recherche doit acheminer aux organismes les documents attendus, tels que ces derniers l'exigent selon les politiques en vigueur de ces organismes.

Si une allégation fondée a une incidence sur l'utilisation de fonds de subvention de recherche provenant d'organismes subventionnaires, ou à la demande d'un organisme subventionnaire, la personne chargée de la conduite responsable en recherche doit s'assurer que la personne visée par l'allégation ne puisse disposer des fonds de recherche jusqu'à ce qu'une entente survienne entre le Cégep et l'organisme subventionnaire et que l'individu soit autorisé à poursuivre ses activités de recherche.

En aucun temps des ententes de confidentialité qui entraveraient la transparence attendue ne peuvent être conclues entre le Cégep et les personnes mises en cause. Le Cégep doit maintenir son pouvoir de transmettre intégralement, mais dans le respect des cadres législatifs en vigueur, les lettres et les rapports d'enquête attendus.

## 7. Formation et prévention

Le Bureau de la recherche du Cégep de Drummondville vise à prévenir les manquements à la présente politique par la sensibilisation et la formation en rendant disponibles les ressources appropriées.

Il a le devoir de promouvoir des attitudes conformes aux règles d'intégrité les plus élevées, auprès de l'ensemble de la communauté collégiale, plus particulièrement auprès des chercheuses, des chercheurs, des gestionnaires et du personnel impliqués dans la gestion des activités de recherche.

---

<sup>16</sup> Selon les règles archivistiques du Cégep, les documents de procédures, rapports, déclarations, sommations, mises en demeure, actes de défense ou de poursuites, citations à comparaître, ordonnances, quittances, jugements, sentences sont conservés à l'actif jusqu'à la fin des procédures ou de l'exécution des sentences. Les dossiers complets sont ensuite conservés pendant 10 ans de façon semi-active et après cette période, un tri est fait et le collège conserve les mises en demeure, les jugements et les ordonnances. Le collège peut numériser les documents et détruire la version papier après contrôle de la qualité de la numérisation (voir Code civil 2922-2923).

Le Bureau de la recherche a le mandat d'assurer la diffusion et la promotion de la présente politique et de favoriser la mise en place de mécanismes de prévention en matière de conduite responsable en recherche.

## **8. Dispositions générales**

- 8.1** La présente politique a été adoptée par le conseil d'administration le 19 mars 2024.
  
- 8.2** La présente politique abroge la *Politique institutionnelle sur l'intégrité dans la recherche* adoptée le 15 mai 2018.

## **9. Mise en œuvre et révision**

La présente politique entre en vigueur lors de son adoption par le conseil d'administration du Cégep. Elle est mise à jour tous les cinq ans ou au besoin.